

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**
80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 21 novembre 2025

Le Président
à

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des établissements publics
affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITÉS

Affaire suivie par : DESCHAMPS Laure
04 32 44 89 31

PÔLE ASSISTANCE JURIDIQUE

Affaire suivie par : MEGUENOUN Inès
04 32 44 89 40

Circulaire n° : 25 – 60

Objet : le décret instaure une disposition statutaire propre à la promotion interne en catégorie A des secrétaires généraux de mairie de catégorie B employés dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Texte : Décret n°2025-1099 du 19 novembre modifiant les conditions de promotion interne des secrétaires généraux de mairie de catégorie B des communes de moins de 2000 habitants.

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Le décret 2025-1099 du 19 novembre 2025 apporte des modifications importantes pour les secrétaires généraux de mairie, principalement en matière de promotion interne et d'accès aux grades supérieurs dans la fonction publique territoriale.

Le 2° de l'article 5 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux prévoyait :

« Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude prévue au 2° de l'article 3 ci-dessus :

2° Les fonctionnaires territoriaux de catégorie B qui ont exercé les fonctions de directeur général des services des communes de 2 000 à 5 000 habitants pendant au moins deux ans.

Désormais, le décret n°2025-1099 du 19 novembre 2025 indique :

« Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude prévue au 2° de l'article 3 ci-dessus :

2° Les fonctionnaires territoriaux appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en position d'activité ou de détachement comptant au moins quatre ans de services publics effectifs au titre de l'exercice en catégorie B des fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Le décret ouvre ainsi la possibilité, pour les secrétaires généraux de mairie relevant déjà de la catégorie B et exerçant dans des communes de moins de 2 000 habitants dépsuis au moins 4 ans, d'accéder à la catégorie A par promotion interne.

Au regard de l'acception de « fonctions de secrétaire général de mairie », pourront être prises en compte les années d'exercice comme contractuel de droit public, à condition de justifier l'exercice de ces fonctions.

Le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal Officiel de la République Française, soit le **21 novembre 2025**.

Le Pôle Appui aux collectivités reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

